



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 23/2014

ANNÉE : 2014

**DIFFUSÉ LE
28 octobre 2014**

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.gouv.fr



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 51 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

DLPCL

Arrêté N °2014300-0001 - arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Lozère	1
Arrêté N °2014300-0002 - arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Lozère	6
Arrêté N °2014300-0003 - arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs (CDIDL) de la Lozère	11
Arrêté N °2014300-0004 - arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Lozère	14



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014300-0001

**signé par
Préfet de la Lozère**

le 27 Octobre 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL**

arrêté portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels
(CDVLLP) de la Lozère

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRETE n° 2014300-0001 du 27 octobre 2014

portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la
Lozère

Le préfet,

VU le code général des impôts.

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le
décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 24 juillet 2014 par laquelle la Chambre de commerce et d'industrie de
la Lozère a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 25 septembre 2014 par laquelle la Chambre des métiers et de
l'artisanat de la Lozère a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 15 juillet 2014 et 21 août 2014 par lesquelles les organisations
d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la
Lozère ont respectivement proposé trois candidats ;

VU les lettres en date des 24 septembre 2014 et 29 septembre 2014 par lesquelles les
organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Lozère ont
respectivement proposé un candidat ;

CONSIDERANT que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les
représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des
valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou
associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des
contribuables s'élève à 9 ;

CONSIDERANT que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

CONSIDERANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère a, par courrier en date du 24 juillet 2014, proposé trois candidats ;

CONSIDERANT que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la Chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

CONSIDERANT que la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère a, par courrier en date du 25 septembre 2014, proposé deux candidats ;

CONSIDERANT que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

CONSIDERANT que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date des 15 juillet 2014 et 21 août 2014, respectivement proposé trois candidats ;

CONSIDERANT qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

CONSIDERANT que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Lozère ont, par courrier en date des 24 septembre 2014 et 29 septembre 2014, respectivement proposé un candidat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRETE :

Article 1 – Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère :

Titulaires	Suppléants
CORRIGES André	TROUCELIER Bernadette
CANAC Philippe	DALLE Olivier
ANDREY Chantal	BENOIT Bernard
MARCHAND Loïc	PLANCHON Christian
BRUEL Thierry	ANDRE Christian
MOURET Bernard	BRESSON Jean-François
SAVAJOL Marcel	RODIER Gérald
RONZIER Lionel	DELMAS Claude
PEYTAVIN Jean-François	BOULET Alexandre

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014300-0002

**signé par
Préfet de la Lozère**

le 27 Octobre 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL**

arrêté portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des
locaux professionnels (CDVLLP) de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRETE n° 2014300-0002 du 27 octobre 2014
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) de la Lozère

Le préfet,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le
décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CP-13-1060 du 22 novembre 2013 de la commission permanente du
Conseil général de la Lozère portant désignation des représentants du Conseil général auprès
de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du
département de la Lozère et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 30 septembre 2014 de l'Association des maires, adjoints, élus de Lozère
procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des
valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère ainsi que de leurs
suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014300-0001 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des
contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation
de la Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère en date du 7 juillet 2014, de la
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère en date du 7 juillet 2014, des organisations
d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations
représentatives des professions libérales du département de la Lozère en date du 7 juillet 2014

CONSIDERANT que la liste des membres de la commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels du département de la Lozère, autres que les représentants
de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31
octobre 2014.

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du Conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère s'élève à 2.

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4.

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4.

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

A R R E T E :

Article 1^{er} La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
ROUJON Jean	HUGON Pierre
COURTES Francis	CHAZAL Jean-Claude

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MALAVAL Guy	BOUNIOL Lionel
SALEIL Jean-Claude	SAINT PIERRE Françoise
THEROND Michel	TEISSIER Michel
CASTAN Francis	MARTIN Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DE LESCURE Jean	POURQUIER Jean-Paul
ASTRUC Alain	BRUGERON Jean-Noël
DURAND Bruno	HUGUET Christian
BASTIDE Bernard	GALTIER Guy

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
CORRIGES André	TROUCELIER Bernadette
CANAC Philippe	DALLE Olivier
ANDREY Chantal	BENOIT Bernard
MARCHAND Loïc	PLANCHON Christian
BRUEL Thierry	ANDRE Christian
MOURET Bernard	BRESSON Jean-François
SAVAJOL Marcel	RODIER Gérald
RONZIER Lionel	DELMAS Claude
PEYTAVIN Jean-François	BOULET Alexandre

Article 2 - Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Lozère sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

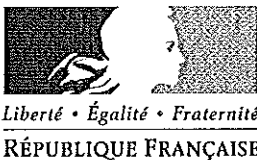
Arrêté n °2014300-0003

**signé par
Préfet de la Lozère**

le 27 Octobre 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL**

arrêté portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des impôts directs
(CDIDL) de la Lozère



PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRETE n° 2014300-0003 du 27 octobre 2014
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Lozère

Le préfet,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le
décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 24 juillet 2014 par laquelle la Chambre de commerce et d'industrie de
la Lozère a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 25 septembre par laquelle la Chambre des métiers et de l'artisanat de
la Lozère a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 24 septembre 2014 et 29 septembre 2014 par lesquelles les
organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Lozère ont
respectivement proposé un candidat ;

CONSIDERANT que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les
représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des
impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations
sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des
contribuables s'élève à 5 ;

CONSIDERANT que deux représentants des contribuables doivent être désignés après
consultation de la Chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

CONSIDERANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère a, par courrier en
date du 24 juillet 2014, proposé deux candidats ;

CONSIDERANT que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la Chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

CONSIDERANT que la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère a, par courrier en date du 25 septembre 2014, proposé deux candidats ;

CONSIDERANT qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

CONSIDERANT que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Lozère ont, par courrier en date des 24 septembre 2014 et des 29 septembre 2014 respectivement proposé un candidat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRETE :

Article 1 - Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère

Titulaires	Suppléants
JULIER Thierry	GEMARIN Pierre Henri
TUZET Emmanuel	RANC Gilles
MONTEIRO Henri	MAURIN Pierre
SALEIL Jean Claude	COMBES Michel
POTTIER Guilhem	DELHAL Dominique

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014300-0004

**signé par
Préfet de la Lozère**

le 27 Octobre 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL**

arrêté portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) de la Lozère

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRETE n° 2014300-0004 du 27 octobre 2014
portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de
la Lozère

Le préfet,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le
décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision
générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts
directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la
commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des
impôts directs locaux ;

VU la délibération n°CP-13-1060 du 22 novembre 2013 de la commission permanente du
Conseil général de la Lozère portant désignation du représentant du Conseil général auprès de
la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère et de
son suppléant ;

VU la lettre du 30 septembre 2014 de l'Association des maires, adjoints, élus de Lozère
procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des
impôts directs locaux du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014300-0003 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des
contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du
département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la Chambre de
commerce et d'industrie de la Lozère en date du 7 juillet 2014, de la Chambre des métiers et
de l'artisanat de la Lozère en date du 7 juillet 2014, et des organisations représentatives des
professions libérales du département de la Lozère en date du 7 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

CONSIDERANT que le Conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de la Lozère dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRETE :

Article 1 - La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
LAFONT Pierre	SAINT LEGER Patrice

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
TURC Régis	LANDRIEU Gérard
CROUZAT Gérard	RECOULIN Isabelle
BREZET Eve	DE JABRUN Jean François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
SOUCHON Gérard	MEYNIER Jean Paul
ANFRAY Jocelyne	ROCHOUX Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
JULIER Thierry	GEMARIN Pierre Henri
TUZET Emmanuel	RANC Gilles
MONTEIRO Henri	MAURIN Pierre
SALEIL Jean Claude	COMBES Michel
POTTIER Guilhem	DELHAL Dominique

Article 2 - L'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux est abrogé.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

signé

Guillaume LAMBERT

